Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Hauts-de-Seine
Direction de la Réglementation et de l'Environnement

Compte rendu de la réunion du 20 janvier 2016

Diagnostic des sols dans les établissements accueillant les enfants et les adolescents

Ecole maternelle Les Vanettes à Courbevoie
Ecole élémentaire Albert Camus à Rueil-Malmaison
Ecole maternelle Jean Jaurès à Villeneuve-la-Garenne

Mme Goussard, Directrice de la Règlementation et de l'Environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine, a ouvert la séance en rappelant l'objet de la réunion qui concerne des établissements sensibles sur les communes de Courbevoie, Rueil-Malmaison et Villeneuve-la-Garenne. Cette réunion consiste à présenter les résultats de diagnostics, l'éventuel classement des établissements à la suite des résultats ou les diagnostics complémentaires qui vont suivre dans le cadre de cette démarche.

Mme Le Flohic, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France, a présenté les grandes lignes de la démarche. Il s'agit d'une démarche d'anticipation initiée depuis 2010 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) concernant les établissements accueillants des enfants et des adolescents pour s'assurer que les élèves et le personnel ne sont pas exposés à une pollution. Les cartes de la base de données d'anciens sites industriels (BASIAS) et celle des établissements qui accueillent des enfants et des adolescents ont été croisées pour déterminer quels établissements avaient été construits en superposition, ou en contigüité, d'un site industriel. Dans le département, un peu plus de 160 établissements ont été identifiés et les diagnostics ont été engagés pour la moitié de ces établissements. Le diagnostic se décompose en 3 phases :

Phase 1 du diagnostic : étude historique et documentaire
Phase 2 du diagnostic : des analyses de gaz du sol (air du sol, air du sous-sol, air des vides sanitaires), des sols superficiels, de l'eau du robinet, …
Les résultats de phase 2 permettent de déterminer la nécessité d'une phase 3 du diagnostic : contrôle de l'air intérieur des bâtiments

A l'issue des diagnostics les établissements sont classés en 3 catégories :
Classement A : les sols ne posent pas de problème
Classement B : les aménagements et usages actuels protègent les personnes d'une pollution avérée ou potentielle (ex : une dalle de bâtiment étanche protectrice) ; il faut conserver la mémoire de la pollution
Classement C : une présence de polluants qui nécessite des mesures de gestion de la pollution, voire des mesures sanitaires.

La démarche est menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui mandate des bureaux d'études pour mener les investigations. Le BRGM présente les résultats des trois établissements concernés.

1 – Ecole maternelle Les Vanettes à Courbevoie

M. Zornig, du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), a présenté les résultats du diagnostic de phase 3 réalisé en 2015 (présentation jointe).

Il en résulte le classement suivant : A pour l'eau – B pour l'air – C pour les sols

Les recommandations du groupe de travail national sont les suivantes :

- maintenir les dalles des bâtiments en bon état et vérifier la bonne aération du vide-sanitaire ;
- identifier les voies de transfert de la pollution et procéder à l'étanchéification de la trappe d'accès au vide-sanitaire ;
- procéder à une aération régulière des pièces présentant des anomalies ;
- investiguer pour localiser la source de pollution et son extension ;
- contrôler régulièrement la qualité de l'air en attendant le résultat des investigations, voire le traitement de la pollution ; ce contrôle peut être réalisé par un bureau d'études certifié LNE (liste sur le site du LNE).

M. Touré de l'Agence Régionale de Santé (ARS) réaffirme que l'eau du robinet est potable, que sa qualité ne pose pas de problème ; les substances retrouvées n'entrent pas dans les critères de potabilité de l'eau. Il a fait part des recommandations de l'ARS, après visite de l'école ; elles affinent celles du groupe de travail :

- pour le jardin pédagogique : remplacer les terres avant la rentrée de septembre 2016 ; pas d'arrêt des activités de jardinage mais pas de consommation des produits cultivés ;
- les autres espaces verts, concernés par des mesures en plomb supérieures à 100 mg/kg, doivent rester inaccessibles aux enfants ;
- pour la pollution de trichloroétylène et de tétrachloroéthylène, compte tenu des recommandations du Haut Conseil de Santé Public (HCSP) : communication en préfecture et à l'ARS les résultats de l'interprétation de l'état des milieux et du plan de gestion de la pollution dans un délai raisonnable d'un an ; l'ARS recommande de confier ces études au laboratoire central de la préfecture de police (LCPP) ;
- le contrôle de la qualité de l'air doit avoir lieu au moins 2 fois par an, en juin prochain, la seconde en hiver ; le contrôle doit porter sur le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène.
- L'amoniac détectée ne pose pas de problème sanitaire, l'ARS ne demande pas de contrôle supplémentaire.

En complément, l'ARS rappelle les règles d'hygiène générales après chaque sortie des enfants dans la cour : lavage des mains.

M. Mourier, représentant de la mairie de Courbevoie, s'interroge sur la possibilité d'avoir le power point présenté.

Mme Goussard confirme que la présentation projetée, simplifiée ou non, sera transmise ; qu'en cas d'action de communication, M. Mignot, référent de l'éducation nationale en matière de communication, pourrait utilement être sollicité au 01.40.97.35.03 ou gérard.mignot@ac-versailles.fr.

La présentation transmise permettra de mettre en œuvre les premières recommandations, mais cette présentation non simplifiée ne peut en aucun cas être utilisée en cas d'action de communication.

Mme Le Flohic précise ce qui existe comme outil de communication disponible: les plaquettes à disposition, celle distribuée en réunion http://www.iffo-rme.fr/files/Brochure_SSP.pdf ainsi que le guide à destination des chefs d'établissements http://www.iffo-rme.fr/files/Guide_d_information.pdf.
Si un soutien complémentaire en matière de communication était nécessaire, un appui pourrait être apporté par le Ministère de l'Ecologie. Il est préconisé d'informer le personnel de l'établissement des travaux qui vont intervenir.
Toute demande tendant à établir un plan de communication doit être transmise auprès du bureau de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr qui la relaiera.

2 – Ecole élémentaire Albert Camus à Rueil-Malmaison
M. Zornig a présenté :
- les opérations de la phase 2 et la proposition de phase 3, précisant que l'école maternelle n'était pas concernée par la phase 3 :
- la configuration des lieux, les sites BASIAS répertoriés à proximité, celui qui a motivé le diagnostic (partiellement superposé à une ancienne usine de fabrication de parfums et de savons) ;
- les voies d'exposition retenues, les polluants recherchés, les points de prélèvements afin de réaliser le diagnostic de phase 2.

Les résultats sont les suivants :
- les critères de potabilité de l'eau sont respectés + faibles concentrations en hydrocarbures (l'ARS se prononcera) ; du trichloréthylène a été quantifié dans l'air du sol ; les teneurs mesurées dans les sols superficiels sont compatibles avec l'usage actuel des bâtiments.

Les recommandations du groupe de travail national sont :
- engager un diagnostic de phase 3 pour vérifier la qualité de l'air intérieur
- pas de préconisation particulière en attendant les résultats de phase 3.

M. Touré mentionne qu'il n'y a pas de souci avec le plomb dans les sols et énonce les recommandations de l'ARS :
- l'eau est potable
- accord pour le passage en phase 3 ; l'ARS se prononcera après la communication des résultats.

Mme Goussard rappelle qu'il n'y a pas de mesures provisoires à mettre en oeuvre en attendant les résultats de phase 3, fait confirmer par le BRGM que les interventions à venir se feront dans un calendrier fixé en accord avec le maître d'ouvrage, les opérations étant réalisées dans la semaine qui suit la visite préalable et que les investigations ne seront pas invasives.

M. Le Provot, représentant la mairie de Rueil-Malmaison, questionne sur la meilleure configuration des investigations, avec ou sans présence des enfants et la lisibilité des résultats du fait de la présence d'une ventilation.

M. Zornig a confirmé que la visite préalable aux opérations de phase 3 permettrait de vérifier que les conditions étaient réunies pour une bonne interprétation des résultats (utilisation de produits ménagers, de peinture lors des activités, ...) et qu'il était préférable de faire les mesures dans les conditions normales de fonctionnement de l'établissement (présence des enfants).

3 – Ecole maternelle Jean Jaurès à Villeneuve-la-Garenne :
M. Zornig a présenté les résultats du diagnostic de phase 2 (présentation jointe).

L'établissement est classé C pour les sols.

Les recommandations du groupe de travail national sont de restreindre l'accès aux zones de sols nus ou enherbés ou recouvrir les sols ou remplacer la terre.

M. Touré a précisé qu'il n'y a pas de problème de plomb dans le jardin pédagogique et rappelle les recommandations de l'ARS, après visite de l'école, qui affinent celles du groupe de travail :
- supprimer la terre polluée au plomb dans les cours de récréation et la remplacer par des terres saines ou recouvrir les sols nus par des matériaux sains ; à réaliser d'ici la rentrée prochaine, septembre 2016 ;
- en attendant la mise en place de ces recommandations, l'ARS demande que soit appliquées rigoureusement les règles d'hygiène générales à chaque sortie des enfants dans la cour et sur les agrès des aires de jeu (lavage des mains, nettoyage humide des sols de la cour, des agrès) dans tous les cas où un contact entre les enfants et un sol nu peut avoir lieu.

Mme Bosseler, Directrice de l'école, a souhaité connaître la fréquence du lavage humide des sols et des agrès.

M. Bortolameolli, représentant le maire, s'est interrogé sur la différence de traitement entre les sols du jardin pédagogique et ceux des autres espaces verts, a questionné sur la profondeur des terres à excaver.
La présence à proximité d'une usine pharmaceutique avec problèmes olfactifs est évoquée.

M. Touré a précisé que le lavage humide des sols et des agrès devait avoir lieu quasiment tous les jours, chaque matin. Il a indiqué que les terres du jardin et des espaces verts avaient des origines différentes. En ce qui concerne les odeurs, un courrier peut être adressé à l'ARS pour recherche des causes.

M. Zornig a indiqué que lorsqu'il ne s'agissait pas de jardin pédagogique, les terres devaient être remplacées à hauteur de 30 cm.

Mme Goussard remercie les participants et confirme la prochaine transmission d'un compte rendu.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,